

# Du Dépôt de Plainte

Pour porter plainte, vous devez faire une déposition et la signer.

## La Déposition

Elle se fait en général à la Gendarmerie de votre domicile.

Vous êtes interviewé par une personne assermentée qui enregistre par écrit vos déclarations.

Elle vous aidera à qualifier les faits en fonction de la nomenclature judiciaire.

Vous pouvez joindre des documents (certificat médical, photos, ...).

Si le contenu de votre déposition le justifie, vous aurez alors deux possibilités :

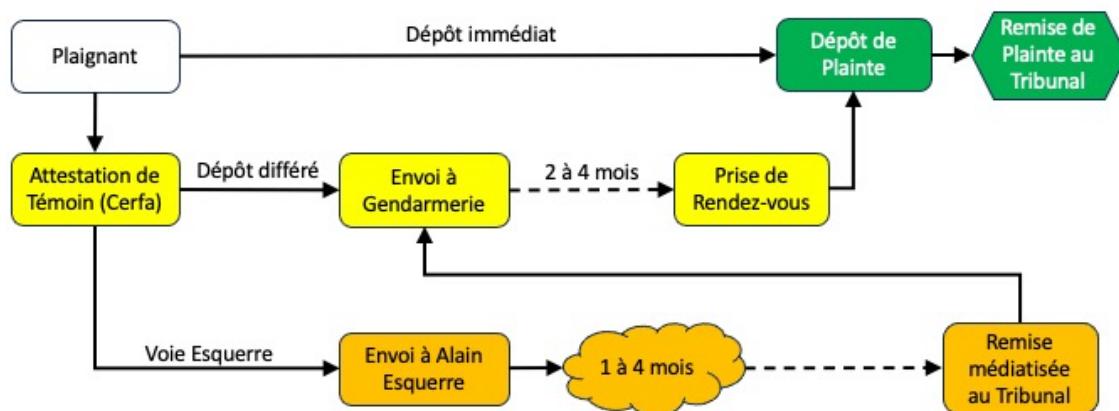
- Si vous souhaitez faire constater une situation, signaler ou dénoncer des faits dont vous êtes témoin ou victime sans qu'il y ait des poursuites pénales, alors vous devez **déposer une main courante**.
- Si vous estimatez être victime d'une infraction pénale et que vous souhaitez que l'auteur soit poursuivi, alors vous devez **porter plainte**.

Dans les deux cas, vous recevez à l'issue de votre déposition :

- Un récépissé (preuve du dépôt).
- Un procès-verbal (vos déclarations), remis sur demande.

## Comment aller déposer ?

## 3 voies pour déposer Plainte



Les couleurs, c'est un peu l'inverse des sites remarquables dans le Guide Vert Michelin :

- « A ne pas manquer » (aucune étoile, encadré en vert)
- « Optionnel » (1 étoile, encadré en jaune),
- « A risque » (2 étoiles, encadré en orange),
- « Danger » (3 étoiles, encadré en rouge),

## Le CERFA

Le Cerfa 11527\*03 (Attestation de Témoin) est un imprimé qui permet d'indiquer à la justice que l'on a été **témoin d'un fait**.

- Il est disponible en ligne sur le site Service-Public.fr : [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11527.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do)



- Il contient des informations personnelles (état-civil et coordonnées) et confidentielles (description des faits).
- Il est destiné à être envoyé au Tribunal ou à la Gendarmerie.
- Il n'a de valeur réelle que si vous l'envoyez **vous-même**, ce qui élimine tout risque de manipulation.
- Passer par un intermédiaire comporte des risques. Assurez-vous que les dispositions du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** sont respectées :
  - Vous devez pouvoir avoir accès à vos données.
  - Vous devez pouvoir les rectifier ou les retirer.
  - Aucune utilisation du document ou de son contenu ne peut être faite sans votre autorisation.

Si son contenu le justifie, un rendez-vous sera proposé par la Gendarmerie afin de vous auditionner. **Cela peut prendre plusieurs mois.**

C'est donc un moyen différé de porter plainte, ce qui vous donne le temps de mettre de l'ordre dans vos souvenirs.

## Conséquences

La plainte déclenche une **enquête de police**. L'enquête peut être suivie par un **éventuel jugement de l'auteur des faits par le tribunal**.

La main courante **n'entraîne pas automatiquement** une enquête judiciaire. Elle peut constituer un **début de preuve** dans une procédure judiciaire.

**Evitez de passer par un intermédiaire : il vous fait perdre du temps et prendre des risques.**  
A La Poste, quand un facteur lit le courrier qui lui est confié, il se fait virer.